

SERVICE DE L'EMPLOI

Rapport d'activité 2007 du Service de l'emploi



État de Vaud
Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Date : 15.4.2008

Table des matières

Édito	3
1. Réinsertion des chômeurs	4
1.1 Conseil aux demandeurs d'emploi	4
1.2 Optimisation du réseau des ORP	4
1.3 Aides à l'emploi	4
1.4 Placement des demandeurs d'emploi	6
1.5 Indemnisation des demandeurs d'emploi	7
1.6 Indemnisation des entreprises	7
1.7 Sanctions	7
1.8 Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP	8
1.9 Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh	8
2. Protection des travailleurs	9
2.1 Supervision des licenciements collectifs	9
2.2 Extension des conventions collectives de travail	9
3. Lutte contre le travail au noir	10
4. Régulation du travail des migrants	10
5. Accompagnement à la libre circulation des personnes	11
6. Supervision des bureaux privés de placement	11
Chiffres clés	12

Éditorial du chef de service

2007 a été une année faste pour l'emploi. L'économie vaudoise a en effet suivi le chemin d'une vigoureuse croissance, créant quelque 6'000 nouvelles places de travail. Par voie de conséquence, le chômage a baissé: 5.2 % en décembre 2005, 4,6 % en décembre 2006 ; le taux de chômage du canton de Vaud était de 4,2% à fin 2007.

Mais 18'500 demandeurs d'emploi - dont 13'300 chômeurs - sont encore répertoriés dans notre Canton, situation qui ne saurait être considérée comme "normale". Et ce d'autant plus que nous comptons quelque 21'000 bénéficiaires du Revenu d'insertion - dont 14'000 adultes. Malgré une bonne conjoncture, la lutte contre l'exclusion et la bataille pour la réinsertion demeurent des thèmes prioritaires.

Faste pour l'emploi, 2007 a été une année dure pour les "tricheurs". Les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ont trouvé leur vitesse de croisière et les contrôles se sont multipliés. Une importante campagne de lutte contre le travail au noir a fait prendre conscience à beaucoup des nombreux effets pervers générés par ce phénomène: pertes pour le fisc, pertes pour les assurances sociales, exploitation des travailleurs, concurrence déloyale,...

Deux idées semblent s'imposer toujours plus. Premièrement, pour être efficace, une économie doit être libéralisée et les acteurs économiques doivent pouvoir disposer d'une large marge de manœuvre. Mais deuxièmement, il convient de veiller à ce que tous les acteurs concourent à armes égales en respectant les normes légales et conventionnelles en vigueur. L'économie doit donc être libre, mais contrôlée et les "tricheurs" sanctionnés.

Pour le Service de l'emploi, 2007 a été une année de profondes mutations :

- la structure territoriale des ORP a été modifiée et 10 ORP en ont remplacé 12 ;
- l'Instance juridique chômage s'est renforcée pour assumer les nouvelles tâches et compétences qui lui ont été dévolues ;
- la division "Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs", issue de la fusion de l'ex Inspection du travail et de l'ex Office cantonal de la main-d'œuvre et du placement, est devenue réalité ;
- la cellule RH du SDE a été mise en place ;
- une organisation plus efficiente des interfaces entreprises a été généralisée dans les ORP ;
- la Nouvelle Stratégie de Réinsertion (NSR 07) a permis une prise en charge et une "activation" nettement plus rapides des demandeurs d'emploi ;
- de nouvelles mesures d'insertion professionnelle ont été offertes aux chômeurs.

Aujourd'hui, le Service de l'emploi est structuré plus logiquement pour faire face à ses obligations. Il est mieux organisé pour servir les administrés qui ont besoin de ses prestations.

Merci à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs du service. Ils ont travaillé sans répit et n'ont pas eu peur des changements venus pimenter le millésime 2007.

Roger Piccand

1. Réinsertion des chômeurs

1.1 Conseil aux demandeurs d'emploi

La principale mission des conseillers en personnel des offices régionaux de placement (ORP) est de réinsérer rapidement et durablement les demandeurs d'emploi dans le marché du travail. Pour y parvenir, ils leur proposent des places vacantes. Quand le placement nécessite une mise à niveau des connaissances, les conseillers leur octroient une mesure d'insertion.

Les 300 collaboratrices et collaborateurs des ORP ont conseillé en moyenne 19'000 demandeurs d'emploi en 2007.



En 2007, les conseillers ORP ont conduit 252'296 entretiens avec des demandeurs d'emploi dont 43'067 entretiens pour des inscriptions et des bilans professionnels et 209'229 entretiens de conseil et de contrôle des recherches d'emploi.

1.2 Optimisation du réseau des ORP

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'emploi et fait passer de 12 à 10 le nombre des ORP, avec effet au 1^{er} janvier 2007. Les ORP d'Orbe et de Moudon sont devenus respectivement des agences des ORP d'Yverdon-les-Bains et de Pully.

1.3 Aides à l'emploi

La logistique des mesures du marché du travail (LMMT) met à disposition des ORP une offre de mesures d'insertion visant à aider les demandeurs d'emploi à intégrer ou réintégrer le marché du travail. Appelées *mesures relatives au marché du travail (MMT)* lorsqu'elles sont financées par le fonds de compensation de l'assurance-chômage (enveloppe budgétaire 2007 : Fr. 75.8 millions), et *mesures d'insertion professionnelle (MIP)* lorsqu'elles sont financées par le canton et les communes via la facture sociale (budget 2007 : Fr. 25.8 millions, y compris salaires + charges sociales versés pendant la participation à un emploi d'insertion), ces mesures sont octroyées aux demandeurs d'emploi par les conseillers en personnel des ORP. L'offre de ces mesures est accessible aux demandeurs d'emploi, indépendamment du régime dont ils dépendent (assurance-chômage / LACI ou Revenu d'insertion / RI).

2007, une année riche en nouveautés

L'année 2007 a été principalement caractérisée par l'organisation d'un programme d'emplois temporaires subventionnés dans le domaine de la restauration, en collaboration avec Gastrovaud. Le 2 mai 2007, le restaurant d'application La Pinte vaudoise accueillait les premiers demandeurs d'emploi. L'objectif de ce programme est, d'une part, de permettre aux participants d'acquérir les compétences professionnelles dans les différents secteurs de la restauration, à savoir la cuisine, le service et l'intendance et, d'autre part, de bénéficier du réseau de Gastrovaud pour favoriser le placement de ces mêmes demandeurs d'emploi.

Fin 2007, le taux de placement de cette mesure s'élève à 45% (20 participants placés sur 44).

Service de l'emploi

Une autre nouvelle mesure a vu le jour en 2007. Il s'agit d'une formation dans la mécanique industrielle, dont la branche manque cruellement de main-d'œuvre qualifiée. Cette formation a également été mise en place en collaboration avec les partenaires sociaux et plus précisément avec le Centre patronal vaudois. Cette formation a donné d'excellents résultats, vu que les 8 participants ayant terminé la mesure ont été placés en stage ou en emploi.

Enfin, une préformation industrielle a été testée en fin d'année, destinée à des publics non qualifiés et semi qualifiés et permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour prétendre à un emploi dans les différents domaines de l'industrie. L'expérience a été renouvelée début 2008 et nous attendons les résultats en terme de placement avant de poursuivre l'expérience.

Répartition des mesures de réinsertion professionnelle octroyées en 2007

- Les cours sont les mesures les plus fréquemment prescrites, notamment : techniques de recherche d'emploi (4'129 LACI), langue (2'481 LACI) et bureautique (1'859 LACI).
- Les programmes d'emploi temporaire subventionnés (2'150 LACI) et les emplois d'insertion (871 RI) permettent d'acquérir et/ou de développer des compétences professionnelles et personnelles dans divers secteurs économiques.
- Les stages professionnels (224 LACI, 22 RI) permettent d'acquérir de l'expérience professionnelle en collectivité publique ou une entreprise privée.
- Les semestres de motivation (1'182 LACI) s'adressent aux jeunes sortant de l'école obligatoire et n'ayant pas trouvé de voie de formation professionnelle.
- Les allocations d'initiation au travail (653 LACI, 118 RI) subventionnent la formation en entreprise nécessaire à la prise du nouvel emploi.
- Les allocations de formation (54 LACI) permettent aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans d'acquérir une formation de base validée par un CFC ou un diplôme reconnu par le canton.
- Les contributions aux frais de déplacement et de séjour hebdomadaire favorisent la mobilité de celles et ceux qui acceptent de reprendre un emploi éloigné de leur région de domicile (253 LACI).
- Le soutien à la prise d'une activité indépendante (441 LACI) permet aux demandeurs d'emploi qui créent leur propre entreprise de continuer à percevoir leurs indemnités de chômage pendant la phase d'élaboration du projet.

Mesures spécifiques pour les bénéficiaires du RI

L'année 2007 a aussi vu l'émergence de mesures spécifiquement destinées aux bénéficiaires du revenu d'insertion et adaptées aux besoins d'une population fragilisée par un chômage de longue ou de très longue durée. Les mesures habituellement mises à disposition des demandeurs d'emploi semblaient visiblement insuffisantes pour permettre à ces personnes de réintégrer le marché du travail, en dépit d'une conjoncture particulièrement favorable.

La première mesure spécifique a été lancée au printemps 2007 sur la région lausannoise et étendue à tout le canton dès l'automne de la même année. Appelée « Transition-Emploi », cette mesure a pour objectif d'initier progressivement les personnes à exercer une activité professionnelle. Cette prestation est destinée aux bénéficiaires du RI nouvellement adressés aux ORP et qui n'ont pas exercé une activité professionnelle en Suisse dans les années précédentes.

Deux projets pilotes ont également été consolidés en 2007, il s'agit des mesures gérées par Adecco « Nouvelle Chance » et par le Cabinet Porot, repris par TOROP Sàrl « J'EM ». Ces deux mesures, initialement proches dans leur démarche, se sont spécialisées, la première vers un travail de placement accompagné d'un suivi selon les besoins du candidat, la seconde s'est orientée vers un coaching plus intensif des participants dans leur recherche d'emploi.

Globalement les mesures spécifiquement destinées aux bénéficiaires du RI ont montré des résultats probants et servent de base pour la mise en oeuvre de nouvelles prestations adaptées aux demandeurs d'emploi les plus défavorisés sur le marché de l'emploi.

1.4 Placement des demandeurs d'emploi

En 2007, le Service de l'emploi a réorganisé le réseau des collaborateurs ORP rattachés aux services aux entreprises. 22 spécialistes ayant une expérience confirmée en matière de recrutement et de placement, et formés spécifiquement pour assurer et intensifier les contacts professionnels avec les employeurs, ont donc été répartis pour couvrir géographiquement l'ensemble du territoire vaudois et en particulier les bassins pourvoyeurs d'emploi. Ces spécialistes qui assurent quotidiennement les contacts avec les entreprises sont aussi des interfaces pour les conseillers des Offices Régionaux en matière de placement des demandeurs d'emploi.

Leur mission a clairement été redéfinie afin de positionner les Offices Régionaux de Placement comme des partenaires privilégiés des entreprises et assurer ainsi un lien actif entre le marché du travail et le placement des demandeurs d'emploi.

Les objectifs qui leur ont été fixés sont les suivants:

- assurer un contact régulier avec les entreprises ;
- cerner de façon pertinente les besoins et des enjeux des entreprises en matière de recrutement de personnel et proposer des solutions adaptées ;
- mieux faire connaître auprès des employeurs les services des Offices Régionaux de Placement ;
- acquérir des places vacantes ;
- assurer un suivi de qualité des entreprises en fournissant des profils sélectionnés en fonction des compétences requises ;
- proposer des aides à l'engagement et des mesures qui offrent de réelles perspectives de placement ;
- faire remonter auprès des conseillers les informations recueillies lors des contacts avec les employeurs et assurer pour le Service de l'emploi un système de veille (rapports de visites et types de places vacantes acquises) permettant aussi la mise en place de mesures de réinsertion professionnelle en adéquation avec la demande du marché.

Pour l'ensemble des conseillers des Offices Régionaux, l'activité de placement a également été intensifiée en leur demandant de prêter une attention toute particulière sur la rapidité et la qualité de leur intervention à proposer aux demandeurs d'emploi des places vacantes qui soient en adéquation avec leurs profils.



Les 22 conseillers ORP spécialisés dans la relation clientèle ont effectué 4'114 visites en entreprises en 2007.

Les résultats quantitatifs escomptés par rapport aux objectifs fixés, et qui ont par ailleurs fait l'objet d'une analyse et d'un suivi régulier tout au long de l'année par le biais d'outils de pilotage, ont donc été atteints en 2007 avec **4'114 visites d'entreprises qui ont permis entre autres d'acquérir 10'093 places vacantes et de placer directement par cette activité 4'718 demandeurs d'emploi.**

1.5 Indemnisation des demandeurs d'emploi

La Caisse cantonale de chômage (CCh) rattachée au Service de l'emploi indemnise plus des deux tiers des chômeurs domiciliés dans le Canton de Vaud. Le tiers restant est indemnisé par les autres caisses syndicales ou associatives du canton.

En 2007, la CCh a versé 319,24 millions de francs pour couvrir le versement mensuel des indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle octroyées par les offices régionaux de placement.

L'organisation et les prestations de la CCh sont régulièrement révisées. L'ensemble de ses processus de travail sont organisés et certifiés selon la norme internationale de qualité ISO 9001. La CCh bénéficie d'une gestion électronique des documents (GED). Ce système remplace les dossiers papier par des dossiers électroniques, consultables instantanément et en tout temps, depuis n'importe quelle agence CCh du canton.

1.6 Indemnisation des entreprises

Sur préavis de l'Instance juridique chômage du Service de l'emploi, la CCh indemnise les travailleurs dont la durée normale du travail est réduite pour cause économique.

En 2007, 82 entreprises ont cumulé 104 demandes de ce type. Sur ce nombre, 55% des demandes ont été admises et 45 % refusées. En outre, 80 entreprises - dont 65 entreprises vaudoises et 15 extra cantonales ayant des chantiers sur le canton de Vaud - ont demandé à bénéficier d'indemnités en cas de réduction de la durée du travail pour cause d'intempéries.

Pour 233 avis d'interruption de travail pour cause d'intempéries déposés en 2007, l'Instance juridique chômage a rendu 140 décisions (une entreprise peut déposer plusieurs avis pour une même période - un avis par chantier - qui donnent lieu à une seule décision). Sur ce nombre, 90% sont admises, dont 5% partiellement, et 5% sont rejetées.

La CCh indemnise la quasi totalité des entreprises revendiquant des prestations en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries. En 2007, elle a versé au total 4,15 millions de francs sous forme d'indemnités aux entreprises vaudoises.

1.7 Sanctions

Les demandeurs d'emploi ont des droits et des devoirs. En cas de non respect de leurs devoirs, ils s'exposent à des sanctions établies par les conseillers des ORP. Ces sanctions se comptent en jours de suspension d'indemnités de chômage.

En 2007, 11'151 sanctions correspondant à 80'079 jours de suspension ont été prononcées dans les proportions suivantes : 55% au motif que le demandeur d'emploi ne fait pas tout ce qui est attendu de lui pour retrouver un travail ; 35% pour non respect des prescriptions de l'ORP.

Montants financiers injectés dans l'économie vaudoise par le Service de l'emploi dans le cadre de la LACI et du RI

Enveloppe budgétaire allouée par le SECO et financée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage pour les mesures relatives au marché du travail destinées aux bénéficiaires LACI
75.8 millions

Budget alloué par le canton pour financer les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du RI et leur verser un salaire **25.8 millions**

Montant versé par la CCh aux demandeurs d'emploi pour couvrir le versement mensuel de leurs indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle
319,24 millions

Montant versé par la CCh aux entreprises pour couvrir les indemnités en cas d'insolvabilité, de réduction de l'horaire de travail ou pour cause d'intempéries
4,15 millions

Soit un total de 425 millions

1.8 Oppositions déposées contre les décisions rendues par les ORP

L'Instance juridique chômage du Service de l'emploi examine et statue notamment sur les oppositions que les assurés déposent contre les décisions en matière d'assurance-chômage que les offices régionaux de placement (ORP) ont rendues à leur encontre.

Ces décisions peuvent consister par exemple en un refus d'octroyer une mesure du marché du travail ou en la suspension du versement des indemnités de chômage en cas de non respect de ses devoirs par un chômeur (comme l'absence ou l'insuffisance de recherches d'emploi, le refus d'un travail convenable, un rendez-vous manqué à un entretien ORP, etc.). Il peut encore s'agir d'une décision déclarant un demandeur d'emploi inapte au placement, ce qui a pour conséquence que la personne concernée n'a plus droit aux indemnités de chômage.

Ces décisions sur opposition peuvent être contestées dans un premier temps auprès de la juridiction cantonale de dernière instance (jusqu'au 31 décembre 2007 le Tribunal administratif et dès le 1^{er} janvier 2008, le Tribunal cantonal des assurances), puis en dernier ressort, au niveau fédéral, par un recours auprès du Tribunal fédéral.

En 2007, 836 contestations ont été déposées auprès de l'Instance juridique chômage.

Sur 875 dossiers traités durant cette année, 104 ont fait l'objet d'une décision de classement, soit en raison de leur caractère irrecevable (tardives ou non conformes), soit en raison du retrait de l'opposition par la personne concernée ou encore en raison de décisions rectificatives rendues par les autorités intimées.

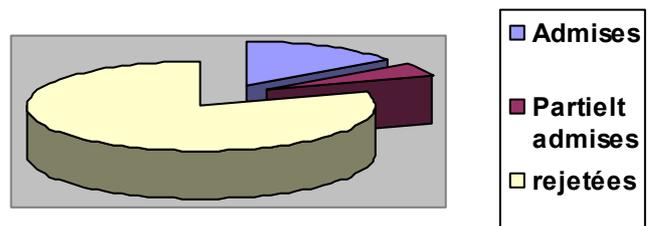
1.9 Oppositions déposées contre les décisions rendues par la CCh

En application de la loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), la Caisse cantonale de chômage (CCh) assume le traitement des oppositions formées contre ses propres décisions. Ces décisions peuvent par exemple porter sur le droit aux prestations (si une ou plusieurs conditions n'en sont pas remplies), sur la hauteur de celles-ci (durée d'indemnisation, montant du gain assuré ou de l'indemnité journalière) ou sur la suspension du versement des indemnités de chômage (responsabilité dans la perte de son emploi, renoncement à des prétentions de salaire au détriment de l'assurance, violation de l'obligation de renseigner).

Ces décisions sur opposition peuvent également être contestées auprès de la juridiction cantonale de dernière instance puis auprès du Tribunal fédéral.

En 2007, 588 nouvelles oppositions ont été enregistrées. Sur 499 oppositions traitées, 52 ont fait l'objet d'une décision de classement pour l'un des motifs décrits ci-dessus. Sur les 447 oppositions restantes, 25% ont été admises, 7% partiellement admises et 68% rejetées.

Suite donnée aux oppositions déposées contre les ORP



Sur les 771 contestations auxquelles il a été donné suite, 15 % ont été admises, 5 % partiellement admises et 80 % ont été rejetées.

2. Protection des travailleurs

Le Service de l'emploi vérifie la conformité des conditions de travail dans les entreprises et s'assure qu'elles ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des travailleurs. Il veille aussi au respect de la durée du travail et du repos, à l'hygiène et à l'ergonomie des postes de travail ainsi qu'à la sécurité des installations et des appareils techniques.

Le Service de l'emploi examine les plans des locaux, octroie les permis de travail temporaires dérogatoires à l'interdiction de travailler la nuit et le dimanche et délivre les autorisations d'exploiter aux entreprises industrielles.

En 2007, le Service de l'emploi a effectué 397 contrôles au titre de la protection des travailleurs (santé-sécurité, conformité des locaux, autorisations d'exploiter) pour vérifier que les entreprises exercent dans des conditions conformes aux exigences légales.

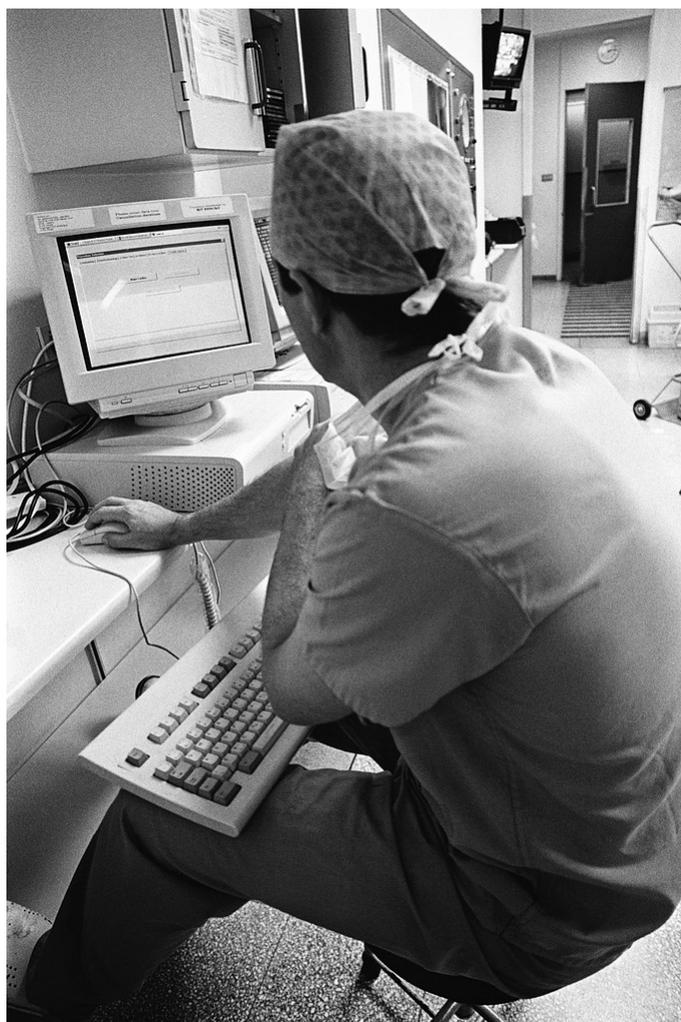
2.1 Supervision des licenciements collectifs

En 2007, le Service de l'emploi a supervisé 20 procédures de licenciement collectif en veillant au respect des dispositions légales et en facilitant la recherche de solutions appropriées dans le cadre de plans sociaux établis entre les employeurs et les travailleurs.

2.2 Extension des conventions collectives de travail

Le Service de l'emploi a contribué à l'extension de dix conventions collectives de travail ou avenants dans les branches suivantes :

- métiers de la pierre ;
- ferblanterie, couverture et installation sanitaire ;
- chauffage, climatisation et ventilation ;
- paysagistes et entrepreneurs de jardins ;
- construction métallique, isolation et calorifugeage
- garages ;
- bureaux d'ingénieurs géomètres ;
- nettoyage industriel des textiles.



En corrigeant les mauvaises habitudes de travail, l'ergonomie prévient les problèmes de santé.

3. Lutte contre le travail au noir

La volonté de lutter contre toute forme de travail au noir est clairement renouvelée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature 2007-2012 et le SDE en charge de cette mission, poursuit et intensifie ses efforts durant l'année 2007.

Une approche coordonnée des contrôles effectués au titre des mesures d'accompagnement et de la lutte contre le travail au noir par le regroupement des instances qui s'occupaient auparavant de ces deux missions permet d'optimiser l'effet des plus de 1'500 contrôles menés par les inspecteurs du marché du travail. A titre d'exemple, 113 contrôles sont réalisés dans le secteur de l'agriculture, 100 dans l'hôtellerie restauration, 95 dans le secteur des prestations de services personnelles (coiffure, fitness, pressing...) plus de 50 dans les transports et dans le secteur de la culture et des sports.

Les problèmes récurrents constatés concernent le respect de la durée maximale du travail, des normes du droit migratoire et des assurances sociales et le prélèvement de l'impôt à la source. **Tous domaines d'activités confondus, le SDE instruit 689 dénonciations d'emploi illicite** de travailleurs étrangers qui le conduisent à prononcer 85 décisions de non entrée en matière pour des périodes variant de 1 à 12 mois. Une soixantaine d'employeurs sont dénoncés auprès des Préfectures du canton de Vaud et 8 cas nécessitent l'ouverture d'une instruction pénale.

Les deux Conventions de collaboration conclues avec les partenaires sociaux dans les secteurs de la construction et de l'hôtellerie-restauration sont révisées en 2007 et reconduites pour une période de cinq ans.

4. Régulation du travail des migrants

Le 1^{er} juin 2007, l'Accord sur la libre circulation des personnes est entré dans sa phase de pleine application pour les ressortissants de 17 des pays membres de l'UE. Indépendamment de cette étape importante, le volume des dossiers relatifs à la gestion "classique" de la main-d'œuvre étrangère demeure assez stable en 2007. Les conditions applicables aux travailleurs de la partie orientale de l'UE s'assoupliront progressivement d'ici à 2011, mais elles imposent pour l'heure une stricte application du principe de priorité.

En 2007, le SDE traite 11'857 dossiers de main-d'œuvre étrangère et 11'603 annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens. Le nombre d'annonces de prestataires de services ou de prises d'emploi de travailleurs européens pour des durées inférieures à trois mois est en nette croissance puisque l'on enregistre une augmentation de 18.5% par rapport à l'année 2006. Dans un contexte économique en forte croissance, également caractérisé par une baisse sensible du nombre de demandeurs d'emploi, cette variation est en phase avec la conjoncture et avec la tendance générale observée en Suisse. Convertis en équivalent temps plein, les annonces relatives aux prestations de services exécutées par des entreprises étrangères représentent 2'163 emplois soit environ 0.8% du total des emplois du canton de Vaud.

Au mois de mars le Conseil d'Etat a décidé de ne plus délivrer de permis L pour les danseuses de cabaret originaires d'Etats tiers. Cette décision est entrée en vigueur le 1er juin et fait suite à la mise en oeuvre du Protocole d'Extension de la libre circulation des personnes aux Etats membres de la partie orientale de l'UE. Cet Accord donne toute latitude aux tenanciers d'établissement pour recruter le personnel nécessaire à leurs activités, sans devoir recourir à la main-d'œuvre extra européenne. La décision du CE est également motivée par la volonté de prévenir l'exploitation sexuelle de femmes originaires de pays à faible développement économique et vise à renforcer l'effet de la Loi vaudoise sur la prostitution.

5. Accompagnement à la libre circulation des personnes

En 2007, la Commission tripartite chargée de l'application des mesures d'accompagnement se réunit à une reprise. Les affaires courantes sont réglées par le Bureau lors de six séances. Durant cet exercice, la Commission enregistre 3'044 annonces en faveur de travailleurs détachés ou de prestataires indépendants et procède - ou fait procéder - à 1'019 contrôles dans différents secteurs d'activité non conventionnés. Une attention particulière est portée sur les branches d'activité connaissant des vides conventionnels.

Indépendamment du constat de plusieurs infractions, la Commission n'enregistre pas de cas avéré de dumping social et salarial, et par conséquent ne propose pas au Conseil d'Etat l'extension de conventions collectives ou l'adoption de contrat-type de travail avec force obligatoire.



Dans la branche de la construction, les 4 contrôleurs ont effectué 561 contrôles, dont 209 ont mis à jour des infractions au droit migratoire.

Comme durant les années précédentes, l'ensemble des contrôles met en lumière plusieurs manquements à la législation sur le travail détaché, ainsi qu'aux conventions collectives de travail étendues.

Pour des raisons diverses, les entreprises européennes temporairement actives en Suisse méconnaissent les règles instaurées par les mesures d'accompagnement, notamment dans le secteur de la construction et des prestations de service dans l'informatique.

Cette situation amène le Service de l'emploi à prononcer une vingtaine d'amendes pour un montant total en de 49'000 francs et dix décisions d'interdiction d'entrée en Suisse pour une durée d'une année.

6. Supervision des bureaux privés de placement

Le Service de l'emploi délivre les autorisations d'exercer aux bureaux privés de placement et de location de services. Ce secteur poursuit un développement régulier et enregistre des mouvements importants. **48 nouvelles autorisations sont délivrées en 2007.**

Le nombre d'entreprises actives dans le placement et de location de services passe à 318 fin 2007 (297 fin 2006). Les contrôles effectués dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement se poursuivent.

Quinze sociétés de plus ou moins grande importance sont auditées et les conditions d'emploi de près de 500 travailleurs font l'objet d'un examen détaillé en matière d'assurance sociale, d'impôt à la source et de droit migratoire. Globalement positifs, ces contrôles font néanmoins apparaître des problèmes d'application des normes conventionnelles et des difficultés récurrentes dans le respect du droit des étrangers.

Dans le cadre de l'extension de la libre circulation des personnes, le secteur du travail temporaire fait l'objet d'une attention particulière de la part des offices cantonaux du travail et des commissions paritaires qui développent leur collaboration dans ce domaine également.

Service de l'emploi

Chiffres clés 2007

Conseil aux demandeurs d'emploi

Nombre moyen de demandeurs d'emploi conseillés par les ORP 19'000

Nombre d'entretiens conduits par les conseillers ORP 252'296

Répartition des mesures d'insertion professionnelle

Cours 16'571

Programmes d'emploi temporaire subventionnés 3'021

Stages professionnels 246

Semestres de motivation 1'182

Allocations d'initiation au travail 771

Allocations de formation 54

Contributions aux frais de déplacement 253

Soutien à la prise d'une activité indépendante 441

Prospection des entreprises et placement

Nombre de visites d'entreprises effectuées par les ORP 4'114

Nombre de demandeurs d'emploi réinsérés sur le marché du travail 18'614

Indemnisation des demandeurs d'emploi et des entreprises

Enveloppe budgétaire allouée par le SECO et financée par le fonds de compensation de l'assurance-chômage pour les mesures relatives au marché du travail destinées aux bénéficiaires LACI 75.8 millions

Budget alloué par le canton pour financer les mesures d'insertion professionnelle destinées aux bénéficiaires du RI et leur verser un salaire 25.8 millions

Montant versé par la CCh aux demandeurs d'emploi pour couvrir le versement mensuel de leurs indemnités de chômage et le remboursement des mesures de réinsertion professionnelle 319,24 millions

Montant versé par la CCh aux entreprises pour couvrir les indemnités en cas d'insolvabilité, de réduction de l'horaire de travail ou pour cause d'intempéries 4,15 millions

Sanctions et oppositions

Nombre de sanctions prononcées par les ORP à l'encontre des demandeurs d'emploi 12'371

Nombre d'oppositions déposées par les demandeurs d'emploi contre les décisions rendues par les ORP et la CCh 1'270

Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs

Nombre de contrôles effectués en entreprise 1'516

Nombre de prestataires de services étrangers contrôlés 219

Nombre de dossiers de main-d'oeuvre étrangère traités 11'857

Nombre d'annonces de prises d'emploi ou de prestations de services transmises par des citoyens européens 11'603

Nombre de dénonciations d'emploi illicite de travailleurs étrangers instruites 689

Montant des frais facturés et des amendes infligées en cas de travail au noir 315'000

Nombre de dénonciations pénales 69

Nombre d'interdictions d'entrée en Suisse prononcées contre des entreprises 10

Nouvelles autorisations d'exercer délivrées aux bureaux privés de placement 48

Nombre de procédures de licenciement collectif supervisées par le SDE 20

Publications du Service de l'emploi en 2007

- « Évolution du chômage par secteur économique en Suisse romande entre le 2ème semestre 2005 et le 2ème semestre 2006 » ;
- « Évolution du chômage par secteur économique en Suisse romande entre le 1er semestre 2006 et le 1er semestre 2007 » ;
- « Évolution du travail intérimaire en Suisse romande » ;
- « Le commerce de détail dans le canton de Vaud - Offre et demande d'emploi » ;
- « Emploi faiblement qualifié - La branche de la santé et de l'action sociale dans le canton de Vaud » ;
- «Le Service de l'emploi, votre partenaire sur le marché du travail ». Brochure destinée aux employeurs vaudois.

SERVICE DE L'EMPLOI



Département de l'économie
Service de l'emploi
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

www.vd.ch/emploi

